

Réunion du 23 Novembre 2017

Convocation du 18 novembre 2017

Le vingt-trois novembre deux mil dix-sept, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. DOUCHET William, Maire.

Etaient présents : Mrs. DOUCHET William, BLONDELOT Alain, DELANAUD Stéphane, DESFORGES Christophe, BONNEMENT Joël, WASSE William, Mes DOUCHET Delphine, TETU Catherine, VITTE Fabiola

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mr TETAZ Martial (pouvoir à DELANAUD Stéphane) LESAGE Coralie,

Absents:

Secrétaire de séance : Mme DOUCHET Delphine

Le secrétaire de séance donne lecture du précédent procès verbal, qui n'appelle aucune remarque. Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE AUX ASSOCIATIONS

Le Maire fait part au conseil municipal de la demande de l'association Happy Zumba pour la location de la salle polyvalente, pour dispenser des cours de Zumba et fitness pour adultes et enfants, le mercredi, par Mme THUILLIER Christèle (coach sportif diplômée d'un BPJEPS).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord et décide de louer la salle des fêtes à l'association Happy Zumba pour 100€ par mois, plus les frais de fonctionnement, à partir du 01 octobre 2017.

Une convention de mise à disposition sera signée entre les deux parties.

DELIBERATION CONTRAT D'ASSURANCE SOFAXIS

Le Maire rappelle que la collectivité a demandé au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la somme de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents, en application de l'article 26 e la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret ,° 86-522 du 14 mars 19863.

Il expose que, à l'issue de la procédure négociée, après analyse et avis de la commission d'appel d'offre du centre de gestion, le marché a été attribué à CNP Assurances qui a, par l'intermédiaire de SOFAXIS, présenté l'offre économiquement la plus avantageuse dans le cadre mutualisé de ce contrat.

Il présente l'offre à l'assemblée

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

D'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2018 et pour une période de 4 ans, au contrat groupe d'assurance statutaire, conclu par le centre de gestion avec CNP Assurances ayant pour courtier la société SOFAXIS, selon les modalités suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL – Risques garantis

Taux

Décès + accident de service et maladie imputable au service + maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt) + longue maladie + maladie de longue durée + maternité+ paternité + Adoption + maintien du demi-traitement sue la base du décret 2011-1245

6.53 %

Base de couverture **X Traitement brut indiciaire + NBI**

Régime indemnitaire à hauteur de ... % (maximum 60%)

Charges patronales à hauteur de **55%** (de 10% à 60%)

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et contractuels de droit public – Risques garantis

Taux

Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre

Accident de service et maladie imputable au service + maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt) + grave maladie + maternité+ paternité + Adoption

0,95 %

Base de couverture **X Traitement brut indiciaire + NBI**

Régime indemnitaire à hauteur de ... % (maximum 60%)

Charges patronales à hauteur de **36 %** (de 10% à 60%)

D'autoriser le maire, à signer les certificats d'adhésion en résultant.

DELIBERATION TAXE AMENAGEMENT

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants,

Le Conseil Municipal décide d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement du taux de **1,5 %**

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Les taux et les exonérations arrêtés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

La présente délibération sera adressée à la direction départementale des territoires au plus tard le premier jour du deuxième mois suivant son adoption.

QUESTIONS DIVERSES

Pour la location du logement, il est décidé de passer par une agence pour la gestion.

Comme l'année dernière, un cadeau sera distribué aux habitants du village avec le journal « au fil de la Brache ».

La commune a reçu le 2^{ème} prix d'honneur dans la catégorie villages fleuris et un bon d'achat de 100€.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Ont signé au registre, tous les conseillers présents